

Arrêté n°2026- 08 -Composition Jury**Portant composition du jury des oraux PASS des étudiants admissibles à l'oral****Le Président d'Aix Marseille Université**

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 631- 1,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le décret n° 2019- 1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 9 et 12,
Vu le décret n° 2024- 747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission en deuxième année des filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu la décision du Conseil d'Etat n°469479 du 29 décembre 2023 dont l'entrée en vigueur est à compter de l'année universitaire 2024 – 2025,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté n°2025-263- Composition Jury signé du Président d'Aix-Marseille Université en date du 13 novembre 2025 relatif à la composition pour l'année universitaire 2025/2026 du jury portant sur la composition du jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes compétent dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS - LAS),

ARRETEArticle 1er :

La constitution du jury en groupes d'examineurs pour les oraux des étudiants inscrits en LAS 1, 2 et 3 et admissibles à l'oral, ainsi que la nomination des examinateurs adjoints sont arrêtées comme suit :

| Examineurs | Examineurs Extérieurs à l'Université |
|--|---|
| KASPI Elise LAN Romain HASSLER Michelle MIRAPEIX Sébastien RANJEVA Jean-Philippe LECOZ Pierre | DURAND Jacques WALLER Emmanuel CHABRAND Patrick LEHUEROU Christine CARLES Gérard MONGES Philippe |
| En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur adjoint : | |
| GUIEU Régis | OLIVERO Sylvie GIUDICELLI Margot |

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales de l'UFR de Pharmacie.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et de l'UFR de Pharmacie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 29/05/2026
Le Président d'Aix-Marseille Université
Eric BERTON



Publié le : 04/06/2026

Transmis au Rectorat le: 04/06/2026